

# Certificat de non contre-indications apparentes au Triathlon

Ce certificat est exigé pour les athlètes qui demandent une licence « compétition » auprès de la Ligue Francophone de Triathlon (LF3)

En cas de licence d'un jour sur les compétitions, ce certificat doit dater de maximum 3 mois avant l'épreuve.

Pour la licence annuelle, ce certificat est valide du 1<sup>er</sup> octobre de l'année A au 31 décembre de l'année A+1.

En vue d'évaluer l'aptitude à la pratique sécurisée du triathlon et des autres épreuves régies par la LF3, la Commission Médicale recommande pour tous les athlètes :

- **une anamnèse**
- **un examen médical complet**
- **un électrocardiogramme (ECG)**
- **A partir de 40 ans, il est recommandé l'adjonction d'une épreuve d'effort.**

En cas de non-réalisation, la Commission Médicale de la LF3 se décharge de toute responsabilité.

## A compléter par le Médecin (EN MAJUSCULES SVP)

Je soussigné(e) ....., Docteur en médecine,  
certifie avoir examiné

M/Mme .....,

né(e) le .....,

et avoir constaté, à la date de ce jour, l'absence de signe clinique apparent contre-indiquant **la pratique et la compétition du Triathlon/Duathlon, running et épreuves Multisports associées** (combinaison de différentes disciplines : natation, cyclisme et course à pied).

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé et remis en mains propres le .....,

Fait à .....,

Signature et cachet du médecin prescripteur

## A compléter par le demandeur de la licence

Je soussigné(e) ....., m'engage à respecter les dispositions du Décret antidopage (décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage édicté par la Communauté française), ainsi que le Code d'éthique sportive (voir Règlement d'Ordre Intérieur).

Date et Signature

## La lutte contre le dopage vise à défendre un sport propre, intègre et fair-play

Toutes les informations relatives à la lutte contre le dopage sont disponibles sur le site : [www.dopage.be](http://www.dopage.be)

### LES AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT)

Une AUT est un document permettant à un sportif atteint d'une affection médicale d'utiliser une substance interdite ou une méthode interdite, sous certaines conditions qui figurent au "décret antidopage" de la Communauté française (voir Règlement d'ordre intérieur LF3).

**Tout sportif (même amateur) utilisant ou souhaitant utiliser une substance ou une méthode soumise à autorisation doit en faire la demande à la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT):**

#### **1. LES SPORTIFS AMATEURS**

Tout sportif participant à des compétitions sur le territoire de la Communauté française.

#### **2. LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (ADEPS)**

Visés à l'article 18 du décret du 2 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

#### **3. LES SPORTIFS D'ÉLITE DE NIVEAU NATIONAL (ONAD Communauté française)**

Visés à l'article 1er, 41°, du décret et faisant partie du groupe cible de l'ONAD, et ce, quelle que soit leur catégorie.

### **ATTENTION**

La CAUT n'est pas compétente à l'égard des sportifs d'élite de niveau international qui, conformément à l'article 4.4.3 du Code (14/7/21), sont tenus de s'adresser à leur fédération internationale.

**Pour consulter la base de données relative aux médicaments contenant des substances interdites, rendez-vous sur la page [Mon médicament, interdit ? \(www.dopage.be\)](http://www.dopage.be)**

### Protection des données

En souscrivant une licence, je donne mon accord pour l'utilisation de mes données en vue d'établir les classements et les statistiques à savoir : Nom, Prénom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse mail et nom du club.